



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

N° de la demande : 2009-1733
Catégorie : Modification à l'étiquette du produit pour y inclure un nouvel hôte
Produit : Herbicide Odyssey WDG
Numéro d'homologation : 25111
Matières actives (m.a.) : Imazéthapyr (IMP), imazamox (IMZ)
N° de document de l'ARLA : 1961740

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Odyssey WDG (n° d'homologation 25111) afin d'y ajouter l'application sur le tournesol tolérant à l'imazéthapyr et à l'imazamox (caractère Clearfield).

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

Limites maximales de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) d'imazamox et d'imazéthapyr recommandées dans et sur les semences de tournesol ont été établies d'après les orientations définies dans la directive PRO2005-04, *Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides (LMR) à la lumière de données d'essais sur le terrain*.

D'après la méthode statistique de détermination des LMR et les données sur les résidus obtenues à partir des essais sur le terrain réalisés conformément au mode d'emploi sur l'étiquette, les LMR seront déterminées conformément aux indications présentées aux tableaux 1 et 2, respectivement pour les résidus d'imazamox et d'imazéthapyr dans et sur les semences de tournesol. Les LMR pour les produits agricoles bruts s'appliqueront aussi aux résidus d'imazamox et d'imazéthapyr dans les denrées transformées ne figurant pas aux tableaux 1 et 2.

TABLEAU 1. Résumé des données d'essais sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer les LMR d'imazamox							
Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale	DAAR (jours)	Résidus d'imazamox (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée à l'heure actuelle	LMR recommandée (ppm)
			Min	Max			
Graines de tournesol	À la volée, application foliaire / 15 à 17 g m.a./ha	58 à 60	< 0,05	0,20	Aucune concentration observée dans l'huile de tournesol	0,05*	0,3

* La LMR actuelle de 0,05 ppm sera révisée à la baisse à 0,3 ppm.

TABLEAU 2. Résumé des données d'essais sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer les LMR d'imazéthapyr							
Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale	DAAR (jours)	Résidus d'imazéthapyr (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée à l'heure actuelle	LMR recommandée (ppm)
			Min	Max			
Graines de tournesol	À la volée, application foliaire / 15 à 17 g m.a./ha	58 à 60	< 0,05	0,09	Aucune concentration observée dans l'huile de tournesol	Aucune	0,1

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé de fixer la LMR à 0,3 ppm pour les résidus d'imazamox et à 0,1 ppm pour les résidus d'imazéthapyr dans ou sur les graines de tournesol. Aux LMR établies, les résidus d'imazamox et d'imazéthapyr dans les denrées à base de tournesol ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. En ce qui a trait à l'exposition aux résidus provenant des aliments, l'extension du profil d'emploi de l'herbicide Odyssey WDG au tournesol est acceptable.

Évaluation sanitaire

Des données sur les résidus d'imazamox et d'imazéthapyr dans les graines de tournesol ont été présentées pour appuyer l'extension du profil d'emploi de ces matières actives sur l'étiquette de l'herbicide Odyssey WDG. Des études sur la transformation de tournesol traité ont aussi été examinées pour déterminer le risque de concentration des résidus d'imazamox et d'imazéthapyr dans les denrées transformées.

Une évaluation des risques a été faite au moment de la réévaluation de l'imazéthapyr (ARLA n° 1728963) et un projet de décision de réévaluation (PRVD) a été publié (PRVD2010-02). L'évaluation initiale des risques de l'imazamox a été réalisée dans le cadre de la demande 1995-0331. Aucune évaluation post-application n'a été réalisée, car les activités après traitement ne devraient pas donner lieu à une exposition inacceptable. Une évaluation post-application a été faite pour l'imazamox sur les légumineuses (p. ex., pois fourrager) dans le cadre de la demande 2006-3730.

L'ajout du tournesol tolérant à l'imazéthapyr et à l'imazamox à l'étiquette de l'herbicide Odyssey WDG est compatible avec le profil d'emploi actuel. L'emploi proposé ne devrait pas donner lieu à une exposition inacceptable aux matières actives imazéthapyr ou imazamox. De même, on ne prévoit aucun risque inacceptable pour les travailleurs qui suivront le mode d'emploi et porteront l'équipement de protection individuelle mentionné sur l'étiquette.

Évaluation environnementale

La proposition visant à ajouter la suppression en post-levée des mauvaises herbes dans les variétés de tournesol *Helianthus annuus* tolérantes à l'imazéthapyr et à l'imazamox (catégories d'utilisation 13, 14 et 7), sur l'étiquette de l'herbicide Odyssey WDG (n° d'homologation 25111; garantie : 35 % en poids d'imazamox et d'imazéthapyr; herbicides du groupe 2), ne pose pas de risque supplémentaire pour l'environnement. L'étiquette proposée prévoit des déclarations concernant les mises en garde environnementales et les zones tampons, jugées adéquates pour atténuer les préoccupations environnementales. Aucune lacune n'a été relevée dans les parties 1, 8 et 9 de cette demande. Aucun autre examen n'est donc requis.

Évaluation de la valeur

Les données de 14 essais menés en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba ont été présentées pour examiner l'emploi de l'herbicide Odyssey WDG sur le tournesol tolérant à l'imazéthapyr et à l'imazamox (c.-à-d. tournesol possédant le caractère Clearfield). Ces données indiquent un niveau acceptable d'innocuité pour les cultures; le profil d'emploi proposé est donc acceptable sur le plan de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition sur l'herbicide Odyssey WDG et a jugé que l'information est suffisante pour appuyer l'ajout à l'étiquette d'une nouvelle culture génétiquement modifiée, à savoir les variétés de tournesol dotées du caractère Clearfield.

Références

N° de document de l'ARLA	Référence
1758425	2009, Magnitude of Imazamox and Imazethapyr Residues in Sunflower RAC and Processed Fractions Following Applications of BAS 724 00H, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2,7.4.5
1758421	Odyssey Herbicides on Imazethapyr and Imazamox Tolerant Sunflower (Confectionary and Oil Types) (e.g. Sunflower varieties with the Clearfield Trait). 19 p.
1758422	Trial Reports. 197 p.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.